

COMITE ROMAND CONTRE LA LOI
FEDERALE SUR L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

P.A.D. CASE POSTALE 173

1001 LAUSANNE

LAUSANNE, LE 18 MAI 1976

Article No 14

De graves atteintes à la propriété

Le 13 juin prochain, le peuple suisse devra se prononcer à l'égard de la loi sur l'aménagement du territoire.

Bien que favorable à l'aménagement du territoire en tant que tel, les opposants à la loi concoctée par le Parlement, redoutent des atteintes graves au principe de la propriété privée, de nature à ouvrir la porte à une future abolition de ce principe.

Il ne faut pas oublier, à ce propos, que la garantie de la propriété privée sur les immeubles et les bien-fonds est le gage de notre ordre économique libéral et le gage aussi de la liberté d'entreprendre. Si l'on attaque la propriété privée, on attaque donc aussi notre système économique, dont on peut dire qu'il a été le fondement de l'accroissement général du bien-être et du confort dont jouit actuellement la population de notre pays.

Et pourtant, la loi sur l'aménagement du territoire, telle qu'elle est conçue permettra d'ouvrir de béantes brèches dans le principe de la propriété privée.

Personne ne s'élève contre un zonage raisonnable de notre territoire. Ce qui est préoccupant, toutefois, c'est que le strict zonage prévu par la loi entraînera un déclassement des quatre cinquièmes de la zone de construction actuelle. Ceci s'effectuera sans compensation aucune et coûtera donc plusieurs milliards aux propriétaires concernés. Dans le cas contraire où la loi entraînera des plus-values, celles-ci devront être épongées par la Confédération jusqu'à concurrence de 75 %. On voit ici dans quel esprit cette loi a été conçue : si les mesures d'aménagement provoquent des pertes pour les propriétaires, ces derniers ne reçoivent aucune indemnité. Si par contre ils gagnent quelque chose, la Confédération leur prend presque entièrement ce bénéfice. Il serait difficile de dire que le législateur a manifesté une opinion favorable à l'égard de la propriété privée !

Quant à la compensation économique prévue pour l'agriculture et certaines régions particulièrement défavorisées, il ne s'agit dans le fond que d'un miroir aux alouettes en vue de la votation du 13 juin. Si la loi est acceptée, la Confédération ne disposera jamais des moyens financiers nécessaires. En outre, on prévoit une compensation générale en faveur de l'agriculture en tant que secteur économique, ce qui n'a rien à voir avec les pertes que subiront les paysans et propriétaires particuliers.

Ces faits montrent à l'envi que la loi sur l'aménagement du territoire a été conçue contre la propriété privée foncière et immobilière.

Si la loi est acceptée, il sera facile à la gauche, après ce premier pas, de faire passer son initiative sur le droit foncier pour laquelle elle recueille maintenant les signatures nécessaires.

Si l'on veut éviter que le droit de propriété privée passe aux archives du souvenir, il convient donc de dire Non le 13 juin prochain à la loi sur l'aménagement du territoire.

Alfred Oggier
